

Le Hash infos de la commune

Remplacement des compteurs d'eau sur la commune

jusque fin avril



léo nous informe que dans le cadre de ses obligations contractuelles avec la Métropole européenne de Lille, il procédera à une campagne de renouvellement des compteurs d'eau dans toute la commune. Cette campagne est confiée à l'entreprise OTI France sous la direction d'Iléo.

Elle aura lieu dès maintenant pour une durée prévisionnelle de 3 mois. Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil auc agents de la société OTI. En cas de doute sur l'identité de votre interlocuteur, n'hésitez pas à demander une carte professionnelle ou à prendre des renseignements en mairie.

Nouvelle rue à Erquinghem!

ors de la cérémonie des voeux, nous vous avons proposé de voter durant la soirée. Vous avez, par votre participation, choisi le nom de la prochaine rue du village. Nous sommes donc heureux de vous annoncer que le nouveau lotissement situé face au petit square, dont l'entrée se fait par la route de Fournes portera le nom de « Domaine des Mûriers ». Un joli nom pour un joli quartier.



Mairie

132 rue de l'église 59320 Erquinghem le Sec 03.20.44.72.34 Email :

mairie@erquinghemlesec.fr www.erquinghemlesec.fr

Horaires d'ouverture :

le jeudi de 16h30 à 19h le samedi de 9h à 11h30

Retrouvez toute l'actualité sur le facebook :

Mairie Erquinghem le sec





Inscriptions sur les listes électorales

jusqu'au 7 février 2020



e dimanche 15 mars 2020, c'est le jour du 1^{er} tour des élections municipales.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Pour pouvoir voter lors des élections

municipales des 15 et 22 mars prochains, il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 février 2020. Pour vous inscrire, 2 solutions :

- en ligne, (avec copies numérisées d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile);
- ou en mairie jusqu'au vendredi 7 février, en présentant une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription complété.

Pour tout savoir sur le sujet, vous pouvez vous rendre en Mairie

Pour en savoir plus : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47

Pizzaiolo *sur la* commune : on respecte l'interdiction de stationner



Depuis quelques mois, le Peppino'truck est garé sur le parking du chemin des Saules, tous les mardis de 18h à 21h, pour vous proposer de délicieuses pizzas. Vous n'avez toujours pas goûté ? Aucun souci, ils vous

recevront chaque mardi avec un accueil très chaleureux. Réservez par téléphone au 06 28 74 26 89 ou sur leur site www.peppino-pizza.com

Mais pour que notre camion de pizza puisse s'installer chaque semaine dans notre village, nous vous demandons de bien vouloir respecter l'interdiction de stationner sur les premières places du parking du chemin des Saules dès 18h et ce tous les mardis. Ce stationnement a été réglementé par arrêté municipal et peut donner lieu à des sanctions en cas de non respect de celui-ci.



Recensement *en* 2020, c'est en cours jusqu'au 15 février!





e recensement de la population, organisé par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), est une opération nationale qui vise à déterminer le nombre d'habitants de chaque commune en France. De cette façon, les élus disposent des clés nécessaires pour garantir des services publics adaptés

aux besoins de la population. Mais seule une partie des 36 000 communes est concernée chaque année.

1) Quand a lieu le recensement?

Il a lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

2) Comment cela se déroule?

La municipalité a nommé un agent recenseur. Il s'agit de Marianne GOUTAL que vous connaissez bien puisqu'elle vous accueille en mairie aux heures d'ouverture. Pour vous faire recenser, vous pouvez soit répondre au questionnaire par internet, soit via des formulaires papier. Si vous répondez sur les formulaires papier, Marianne conviendra avec vous d'un rendez-vous pour récupérer ces documents.

3) Comment procéder au recensement en ligne?

Si vous choisissez de répondre sur internet, Marianne vous délivrera une notice et vous épargnera un second rendez-vous. Vous y trouverez vos code d'accès et mot de passe à renseigner sur le site du recensement en ligne. Une fois identifié, laissez-vous guider tout au long de la procédure. N'oubliez pas de cliquer sur «Envoyer les questionnaires» pour valider l'envoi de vos données. Renseignez votre adresse mail pour recevoir un accusé de réception. Cette procédure est sûre et approuvée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est «le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme». Le recensement est gratuit et ne peut «donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal».

4) Quelles informations vous sont demandées?

Vous devez remplir deux types de document : la feuille de logement où vous renseignez la superficie de votre habitation, le nombre de pièces, etc.; les bulletins individuels où vous sont demandés pour chaque habitant du foyer son âge, son sexe, sa profession, sa nationalité, etc.

Renseignements en mairie: Tel 03.20.44.72.34 / mail: mairie@erquinghemlesec.fr



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN









Les déchets ménagers spéciaux

4ème vendredi de chaque mois - Hallennes

e saviez-vous ?

Tous les 4 èmes vendredis de chaque mois, vous avez la possibilité de déposer vos déchets ménagers spéciaux à proximité. Le rendez-vous le plus proche d'Erquinghem est à Hallennes lez-Haubourdin, Parking face à la mairie, rue Pasteur entre 12h et 13h.

Les déchets ménagers spéciaux ne peuvent pas être jetés dans les conteneurs de ramassage classique, ni jetés dans les éviers. Il s'agit de produits facilement inflammables, dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air : bidons de peinture, colles, vernis, solvants, acides, déboucheurs, anticalcaires, eau de javel, ammoniaque, soude caustique, dégrippants, décapants, aérosols,

pesticides, fongicides, herbicides, engrais, huiles et graisses végétales (huiles de friture...), huiles minérales (huiles moteurs et hydrauliques), thermomètres au mercure, médicaments et radios...

Les produits doivent être présentés dans leur emballage d'origine et avoir un volume inférieur à 10 litres.

Attention, les pneus, les déchets d'amiante, les bouteilles de gaz, les batteries et les piles, ainsi que les tubes néons ne sont pas acceptés.

7 fev. Fin d'inscription sur les listes électorales

10 fev. Conseil municipal

15 fev. Fin du recensement

7 mars. Soirée de l'AEPGH

15 mars. Elections municipales

